



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 15/19
AU CONSEIL COMMUNAL

ARRÊTÉ D'IMPOSITION
POUR L'ANNÉE 2020

Saint-Sulpice, le 9 septembre 2019

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2019, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 novembre 2018 et approuvé par le Conseil d'État. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'État après avoir été adopté par le Conseil communal. Cette année, la division des finances communales du service des communes et du logement (ex ASFiCO) exige des communes qu'elles lui adressent leur arrêté d'imposition d'ici au 30 octobre 2019.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être identique pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2. ÉVOLUTION DE LA CHARGE FISCALE

Depuis 2008, le taux d'imposition cumulé (cantonal et communal) pour le contribuable dont le domicile fiscal est situé à Saint-Sulpice a relativement peu fluctué, comme l'indique le tableau suivant :

	Canton	Saint-Sulpice *	Total
2008	151.5	60.0	211.5
2009	151.5	60.0	211.5
2010	151.5	60.0	211.5
2011	157.5	54.0	211.5
2012	154.5	56.0	210.5
2013	154.5	55.0	209.5
2014	154.5	55.0	209.5
2015	154.5	55.0	209.5
2016	154.5	55.0	209.5
2017	154.5	55.0	209.5
2018	154.5	55.0	209.5
2019	154.5	55.0	209.5

* pour-cent de l'impôt cantonal de base

3. FINANCEMENT DE L'AVASAD

Dès 2020, le Canton reprend à sa charge la facture de l'AVASAD. Un accord canton-communes a été passé en décembre 2018 par lequel la part communale au financement de l'AVASAD sera transférée au canton en 2020. Ce transfert implique que les communes économisent l'équivalent de 2.5 points d'impôt en moyenne, mais devraient baisser leur taux que de 1.5 point, le Canton prenant à sa charge le point restant. Ce mécanisme de bascule n'est cette fois-ci pas automatique et il n'empêche pas les communes d'adapter leur coefficient d'impôt différemment, en fonction de leurs besoins.

L'économie pour Saint-Sulpice en 2020 s'élèvera environ à CHF 490'000.00 (CHF 97.00 par habitant). Soit presque 1.5 point d'impôt (base point d'impôt fiscal CHF 330'000.00).

À noter d'autre part que la loi cantonale sur l'impôt cantonal fixe les taux suivants pour les années à venir :

- 2020 : 156 %
- 2021 : 155 %
- 2022 : 155 %

Cela signifie une baisse du taux d'impôt cantonal de 1 point à partir de 2021.

4. PÉRÉQUATION

Prévisions des charges de péréquation

PEREQUATION		2019	2020	Ecart	2021	Ecart
VPI		378'000	362'674		369'991	
Facture sociale						
Facture sociale totale (estimation)		817'000'000	830'000'000		850'000'000	
Part SP		1.15%	1.15%		1.15%	
Part au coût de la facture sociale		9'395'500	9'545'000	149'500	9'775'000	230'000
Péréquation directe						
Population	+ 2%	4'762	4'857		4'954	
Part couche population		-1'556'000	-1'603'500	-47'500	-1'652'000	-48'500
Alimentation		7'560'000	7'253'483	-306'517	7'399'818	146'335
20 fois VPI (Théorique)	20					
PEREQUATION TOTALE		15'399'500	15'194'983	-204'517	15'522'818	327'835
Dépenses thématiques						
8 fois VPI (règle)	8	3'024'000	2'901'393	-122'607	2'959'927	58'534

Les chiffres 2019 représentent une prévision actualisée.

Le seuil pour les dépenses thématiques s'élève à près de CHF 3 millions. Cela signifie que les dépenses relatives aux routes et aux transports doivent dépasser ce montant pour qu'une rétrocession soit accordée à Saint-Sulpice. Ce qui ne semble pas s'appliquer pour 2019 et 2020.

Commentaires :

- Garderie : les adjudications ont été faites sous réserve d'acceptation par le conseil en novembre 2019.
- Voie verte : engagement pris.
- Épuration : appel d'offres fait sous réserve d'acceptation par le conseil en 2019. Ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en 2020 afin de bénéficier du niveau du lac artificiellement baissé tous les 4 ans.
- Bâtiment scolaire : le concierge a déménagé, toutes les classes sont occupées et la limite de capacité des classes est atteinte,
- Abris bus : subvention à recevoir au plus tard en 2020 (CHF 50K environ).
- Orgue : projet en cours soumis à l'autorisation du SIPAL attendue pour la fin de l'année.
- Voirie, crédit d'étude : sécurité du bâtiment n'est plus aux normes.

6. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Compte de résultat prévisionnel 2020 établi avec un taux d'impôt de 55

Comptes de fonctionnement par palier	2017 Comptes	2018 Budget	2018 Comptes	2019 Budget	2020 Prévision Taux 55
+ Total revenus de fonctionnement	31'986	26'764	27'638	30'656	29'614
+ Total revenus extraordinaires (Dissolution provision)			4'264		
- Total charges de fonctionnement	-33'094	-29'479	-31'999	-33'600	-31'371
Ménage communal	-8'834	-8'666	-8'571	-8'991	-9'073
Colletivités	-5'139	-5'369	-5'258	-5'848	-5'117
Péréquation	-16'405	-13'610	-10'653	-16'784	-15'195
Fonds de réserve	-1'373	-491	-6'174	-611	-620
Imputations internes	-1'343	-1'343	-1'343	-1'366	-1'366
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	-1'108	-2'715	-97	-2'944	-1'757
+ Prélèvement sur réserve	-2'046				
- Amortissement de préavis			-245		
- Dissolution du Fonds de réserve débiteurs et recours			-1'600		
- Imputations internes	-1'343	-1'343	-1'343	-1'366	-1'366
+ Attribution au Fonds de réserve général			1'600		
+ Attribution au Fonds immeubles			700		
+ Attribution au Fonds de réserve péréquation			3'000		
+ Imputations internes	1'343	1'343	1'343	1'366	1'366
SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE	-3'154	-2'715	3'358	-2'944	-1'757
+ Amortissement patrimoine financier		216	331	166	166
+ Amortissement patrimoine administratif	1'542	635	630	635	685
+ Attribution aux réserves affectées	1'373	491	868	611	620
MARGE D'AUTOFINANCEMENT	-239	-1'373	5'187	-1'531	-285
+ Recettes d'investissements					
- Dépenses d'investissements déjà engagés	-760	-6'008	-988	-10'922	-2'490
- Dépenses d'investissements non engagés					-5'150
SOLDE FINANCIER	-999	-7'381	4'200	-12'453	-7'925

La valeur du point d'impôts fiscal s'élève à environ CHF 330'000.00

L'exercice 2018 a présenté un résultat déficitaire de CHF 96'726.33, le budget 2019 prévoyait un résultat déficitaire de CHF 2'944'107.75. La marge d'autofinancement est négative pour 2017 - CHF 239'000.00 et positive pour 2018 - CHF 5'187'272.00. Cette dernière est due à un retour exceptionnel de péréquation en raison d'un correctif d'impôt de plus de CHF 4 millions.

Le compte de résultat prévisionnel 2020 se base sur une constatation de baisse des revenus d'impôts au 31 juillet 2019 par rapport à l'année dernière.

La péréquation continue de peser très lourd dans les finances de la commune, à hauteur de 48.4 % de la totalité des charges de fonctionnement.

Une répercussion intégrale de la baisse des impôts cantonaux ferait passer la marge d'autofinancement de - 285'000.00 CHF à environ - 780'000.00 CHF.

Marge d'autofinancement

La Commune a besoin d'une marge d'autofinancement positive à terme. Ceci est indispensable pour lui permettre d'investir et d'envisager de rembourser les emprunts existants et futurs.

Compte tenu de l'évolution prévisible des marges d'autofinancement et des besoins en investissements pour les années à venir, on peut s'attendre à rencontrer des difficultés. Néanmoins, celles-ci peuvent facilement être surmontées à court terme en effectuant des emprunts, les taux étant actuellement négatifs et la capacité d'emprunt de la Commune restant élevée.

8. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2020

Le transfert du financement de l'AVASAD au canton qui permettra d'économiser environ CHF 490'000.00 aura pour conséquence une augmentation du taux d'impôt cantonal (+1.5 pt). La Municipalité considère que le taux d'imposition communal 2019 doit être maintenu pour 2020, indépendamment de l'augmentation ponctuelle du taux d'impôt cantonal prévue pour le même exercice. Ceci pour les raisons suivantes :

- a) La capacité d'emprunt de la commune reste élevée. Le manque de trésorerie pourrait être comblé par un emprunt à court terme. Néanmoins le poids de la dette restera une problématique importante pour les exercices suivants ;
- b) les réserves libres de la commune s'élèvent à plus de 15 millions au 31 décembre 2018 et permettraient d'absorber des pertes pendant quelques années ;
- c) une démarche visant à rentabiliser le patrimoine est étudiée actuellement ;
- d) des incertitudes sur le nouveau modèle de péréquation demeurent et une évaluation de son évolution n'est pas possible ;
- e) dans le cadre de l'évaluation de sa situation financière, la commune doit faire face à un certain nombre d'incertitudes concernant en particulier les impôts (amnistie fiscale, successions, retard de l'administration cantonale dans les taxations) ;
- f) la marge d'autofinancement positive de 2018 est due à un événement extraordinaire ;
- g) une baisse du taux d'imposition impacterait notablement la marge d'autofinancement et une hausse ne se justifie pas cette année. Néanmoins, dans une perspective à plus long terme, la municipalité a l'intention de présenter des comptes qui tendent vers une marge d'autofinancement positive, condition sine qua none pour gérer correctement le ménage communal.

Pour 2019, une augmentation du taux de 8 points avait été demandée par la Municipalité. Cette augmentation était nécessaire pour couvrir des besoins en investissements importants et l'augmentation du coût de la péréquation. Durant l'année 2019 une analyse plus fine des besoins en investissements a été faite et certaines dépenses ont été différées. En outre, des possibilités de financement particulièrement favorables permettent d'appréhender l'avenir de manière plus sereine s'agissant de la trésorerie.

9. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 15/19
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2020 tel qu'il figure en annexe au présent préavis, dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité en séance du 9 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Vice-Syndique :

Le Secrétaire :

C. Theumann

N. Ray



Annexe : Arrêté d'imposition pour 2020

Déléguée municipale : Mme Cécile Theumann